

COPIE DE RÉSOLUTION

FERMONT

(Nom de la municipalité)

À une session ordinaire X, extraordinaire , ajournée , du CONSEIL DE VILLE, tenue le 13 mai 2013 et à laquelle sont présents son honneur le Mairese Madame Lise PELLETIER, et les Conseillers suivants :

Monsieur Bernard DUPONT,
Monsieur Jean-François POTVIN,
Monsieur Yvan CHEVARIE,
Monsieur Martin ST-LAURENT.

ÉTAIENT ABSENTS :
Monsieur Jean-Sébastien PAQUET,
Monsieur Dave BOUCHARD.

Formant quorum sous la présidence de la Mairese.

Madame Carolle BOURQUE, greffière, Madame Christine LIZOTTE, directrice générale et Monsieur André CHARNEAU, trésorier, sont aussi présents.

R13-05-13

RÉSOLUTION – ACHAT DE CLAIMS

CONSIDÉRANT QUE les 5 claims situés entre la frontière provinciale et le lac Daviault qui furent abandonnés par la compagnie Alderon suite aux pressions des fermontois furent repris par Monsieur Pierre-André Bigué de Val d'Or qui ne connaît nullement notre problématique;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce constat, la MRC a fait des démarches auprès des ministères afin de connaître le processus pour protéger deux territoires prisés des fermontois : les monts Severson, le lac et le mont Daviault;

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite fut envoyée à tous les détenteurs de claims sur les territoires visés afin d'obtenir leur collaboration en abandonnant ces claims pour la protection à long terme desdits territoires;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre-André Bigué fut le seul détenteur à accepter notre demande et ce, sous condition que nous lui payons les frais encourus pour obtenir ces claims, soit la somme de 400, \$ plus les frais de transfert au ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QU'un claim est un droit minier qui donne à son titulaire le droit exclusif de rechercher, pour une période de deux ans, sur un territoire délimité, toutes les substances minérales qui font partie du domaine public;

CONSIDÉRANT QU'une demande de protection officielle desdits territoires est à l'étude auprès du ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE par l'acquisition de ces 5 claims, la Ville de Fermont démontre sa volonté de protéger son territoire et participe aux actions pour atteindre ce but;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles peut procéder à une suspension provisoire à l'activité minière d'un terrain durant la préparation d'un arrêt ministériel sur un territoire pour des motifs d'intérêt public (par exemple, pour la création d'une aire protégée);

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Yvan CHEVARIE,

APPUYÉ par le Conseiller Martin ST-LAURENT,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de 5 cellules (claims) suivants :

2363436, 2363437, 2363438, 2363439, et 2363440

Aux coûts de 400, \$ chacun, auprès de Monsieur Pierre-André Bigué;

ADOPTÉE

Carolle Bourque

De: Mireille Bélanger [mbelanger@caniapiscou.net]
Envoyé: 14 mai 2013 10:51
À: Carolle Bourque
Objet: superficie d'un claim

Carolle,

Voici les informations relatives à la superficie d'un claim. Ces informations viennent du site du ministère des Ressources naturelles (http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/claim/leclaimdesigne_territoire.asp)

La tarification des claims est fait en fonction de la superficie. Toujours selon le même ministère, il y a trois catégories : moins de 25 ha, de 25 à 45 ha et plus de 45 ha. (<http://www.mrn.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-exploration-tarification.jsp>).

« Le claim désigné

La désignation sur carte est le principal mode d'acquisition du claim. L'acquisition du titre s'effectue sur la base du premier arrivé, premier servi. Lorsque l'avis de désignation sur carte est accepté, le registraire inscrit le claim au registre et délivre un certificat d'inscription en attestant l'existence.

Territoire disponible

La désignation sur carte s'effectue sur les territoires déterminés par le ministre des Ressources naturelles. **La superficie et la forme du terrain sont reproduites sur des cartes conservées au bureau du registraire. Généralement, les dimensions du claim coïncident avec celles de cellule de 30 secondes de longitude par 30 secondes de latitude. Par endroits, en territoire arpenté, la forme du claim correspond à celle du lot.**

Les limites des territoires où les claims s'obtiennent par désignation sur carte sont modifiées au fur et à mesure que les claims jalonnés sont convertis en claims désignés ou lors de l'échéance des titres obtenus par jalonnement. »

Mireille Bélanger
Aménagiste

MRC de Caniapiscou
100, rue le Carrefour C.P. 2025
Fermont (Québec) G0G 1J0

Tél : 418-287-5339
Télec. : 418-287-3420